

---

## Fiche indicateur

---

### « Etat d'avancement des PPRNI dans les communes TRI »

Version	Date	Commentaires
1.0	08/11/2013	Version 1
1.1	15/06/2015	Version 2
1.2	22/12/2015	Version 3
1.3	23/01/2019	Version 4

## Etat d'avancement des PPRNI dans les communes TRI

### Définition

L'indicateur renseigne, pour chaque commune de France (hexagone et outre-mer) faisant partie d'un territoire à risque important d'inondation (TRI), l'état d'avancement des procédures PPRNI selon quatre catégories :

- PPRNI approuvé
- PPRNI prescrit depuis moins de 4 ans
- PPRNI prescrit depuis plus de 4 ans
- Pas de PPRNI

### Pertinence et échelle d'utilisation

Il s'agit d'un indicateur d'avancement d'un outil majeur de la politique publique de prévention des inondations à l'échelle communale en France (hexagone et outre-mer), sur les communes situées sur des TRI, identifiés pour leur forte exposition au risque d'inondation.

La lecture, l'interprétation et l'utilisation de cet indicateur sont d'une pertinence croissante sur les périmètres d'agrégation supérieurs à la maille d'observation (périmètre départemental, régional, du bassin versant ou national) pour comparer les proportions de communes faisant partie d'un TRI et concernées par les différents états d'avancement des PPRNI.

Cet indicateur ne documente pas la vulnérabilité (et sa réduction), mais davantage une prise de conscience partagée de l'Etat et des collectivités de l'exposition du territoire aux inondations.

### Données mobilisées et méthode

#### Données sources :

La base Gaspar, mise à jour directement par les services instructeurs départementaux, réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire en matière de gestion des risques naturels.

L'extraction a été réalisée début janvier 2019.

#### Méthodes :

Afin de ne conserver que les procédures relatives aux inondations, une première étape a consisté à sélectionner les PPRN dont l'intitulé correspondait aux événements inondations, autrement dit, celles dont le champ NUM\_RISQUE est au format 11\*\*\*\*\*.

D'autre part, la complexité de certaines situations de communes vis-à-vis des procédures PPRNI a nécessité un traitement préalable. En effet, une procédure PPRNI peut notamment être caractérisée par le territoire concerné, le ou les aléas inondations traités et son évolution dans le temps. En conséquence, certaines communes peuvent être dotées de plusieurs procédures PPRNI correspondant à :

- des procédures engagées successivement sur un même territoire (ancienne procédure, nouvelle procédure, révision, annulation, ...)
- plusieurs PPRNI engagés par type d'inondation ou sur différents territoires (PPRNI par cours d'eau).

Par ailleurs, les informations relatives aux différentes évolutions d'un PPRNI restent bien souvent consignées dans la base de données Gaspar (informations ajoutées à la volée au fil du temps). Si une telle précaution permet d'apporter une information intéressante quant à l'histoire du dispositif PPRN sur une commune, elle conduit également à une accumulation importante d'informations délicates à considérer dans le cadre d'un traitement automatisé au niveau

national. Afin de pouvoir attribuer un état d'avancement de PPRNI à chaque commune, il a donc été choisi de ne considérer que le PPRNI le plus récent.

Concernant les PPRNI prescrits, il a été choisi d'opérer une distinction entre les procédures prescrites de plus de 4 ans et celles prescrites depuis moins de 4 ans en référence à l'éventualité d'une modulation de franchise dont le principe a été défini par l'arrêté du 5 septembre 2000. Ce délai de plus ou moins 4 ans a été calculé à partir de janvier 2019.

Concernant les PPRNI approuvés, aucune distinction n'a été faite entre les procédures PPR postérieures à la loi Barnier (loi du 2 février 1995) et les anciennes procédures PSS, R111-3 et PER approuvés valant PPRN.

Enfin, le cycle de vie « classique » d'un PPRNI peut être interrompu pour divers motifs. Il a été fait le choix de ne pas retenir ni de dénombrer les situations suivantes :

- les PPRNI annulés (procédures pour lesquelles la date d'annulation est postérieure à la date d'approbation/de prescription)
- les PPRNI dé-prescrits (pour lesquels la date de déprescription est postérieure à la date de prescription)
- les PPRNI non prescrits non approuvés

## Limites et précautions

### Données :

L'examen de la BD GASPARD permet de constater qu'elle est inégalement renseignée et mise à jour. Ainsi pour certaines communes, aucun champ ne permet de statuer sur l'état d'avancement de la procédure PPRNI. Bien que l'exhaustivité et l'homogénéité de ces informations ne soient pas totalement acquises, il a été considéré, et la confrontation avec des données locales semble le confirmer, que l'information relative à leur état d'avancement permet de dresser un bilan factuel d'autant plus précis et fiable que l'on va de périmètres départementaux, régionaux et de bassin versant vers le périmètre national.

### Méthode :

Avec la méthode retenue, il n'est pas possible de prendre en compte la diversité de situations qui peut exister au sein même d'une commune. Un traitement préalable s'avère nécessaire et conduit à considérer le PPRNI le plus récent. Ceci peut se traduire par des approximations. A titre d'exemple, une commune peut être considérée comme dotée d'un PPRNI approuvé, alors que celui-ci ne concerne qu'un cours d'eau mineur de la commune et qu'il n'existe pas de PPRNI approuvé sur le cours d'eau majeur.

D'autre part, les anciennes procédures PSS, R111-3 et PER approuvés, encore parfois seules procédures présentes sur certaines communes, ont été dénombrées en tant que PPR approuvés, sans distinction avec les procédures PPRN postérieures à la loi Barnier. Or, bien que constituant déjà des outils de prévention et valant PPRN, elles ne présentent pas systématiquement des prescriptions réglementaires et n'ont donc pas toujours la portée du PPRN pour réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.

### Usage :

L'état d'avancement d'une procédure PPRNI à lui seul ne saurait caractériser la procédure elle-même. Le contenu n'étant pas ici considéré, l'indicateur n'est donc pas approprié pour apprécier la qualité d'une procédure PPRNI particulière. Une telle étude nécessiterait de mener une analyse au cas par cas pour chacun des dossiers PPRNI.

L'indicateur ne permet pas non plus d'évaluer la qualité de la politique communale de gestion du risque inondation. Pour ce deuxième point, il serait nécessaire de considérer nombre d'autres outils de gestion du risque inondation qui peuvent contribuer aux différentes échelles pertinentes et de façon indépendante ou coordonnée avec le PPRNI, à la réduction de la vulnérabilité des territoires.

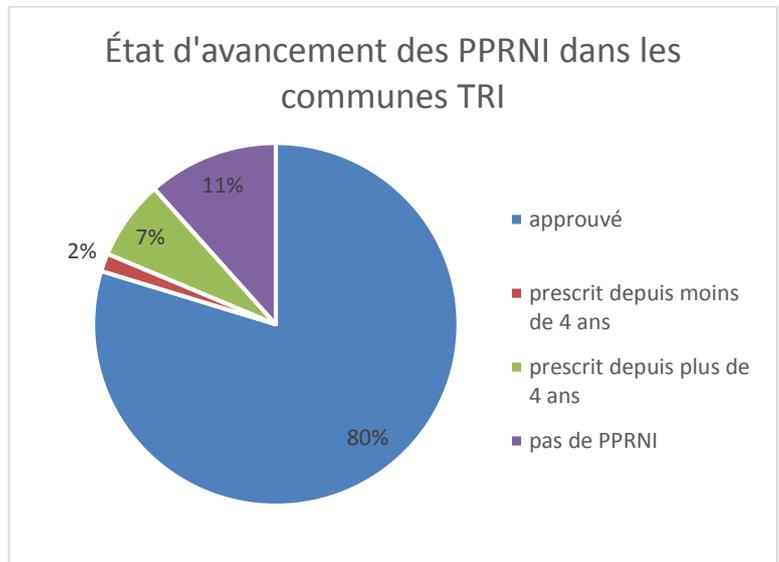
Enfin, dès lors que tout le territoire n'a pas vocation à être couvert par des PPRNI, il semble important que cet indicateur soit interprété à la lumière du niveau local d'exposition aux inondations.

## Résultats

### Etat d'avancement des PPRNI en France :

Sur les 35 443 communes du référentiel de l'INSEE 2017 (hexagone et outre-mer), on compte 2 543 communes faisant partie d'un TRI. Parmi ces communes :

- 2 028 ont un PPRNI approuvé,
- 41 ont un PPRNI prescrit depuis moins de 4 ans,
- 180 ont un PPRNI prescrit depuis plus de 4 ans
- 294 n'ont pas de PPRNI



### Exemple d'utilisation

L'indicateur peut par exemple être utilisé pour évaluer la pertinence de la couverture des procédures PPRNI par une confrontation avec le niveau d'exposition des communes françaises, en faisant l'hypothèse qu'il est prioritaire d'établir des PPRNI sur les communes les plus exposées.

### Liens avec d'autres analyses

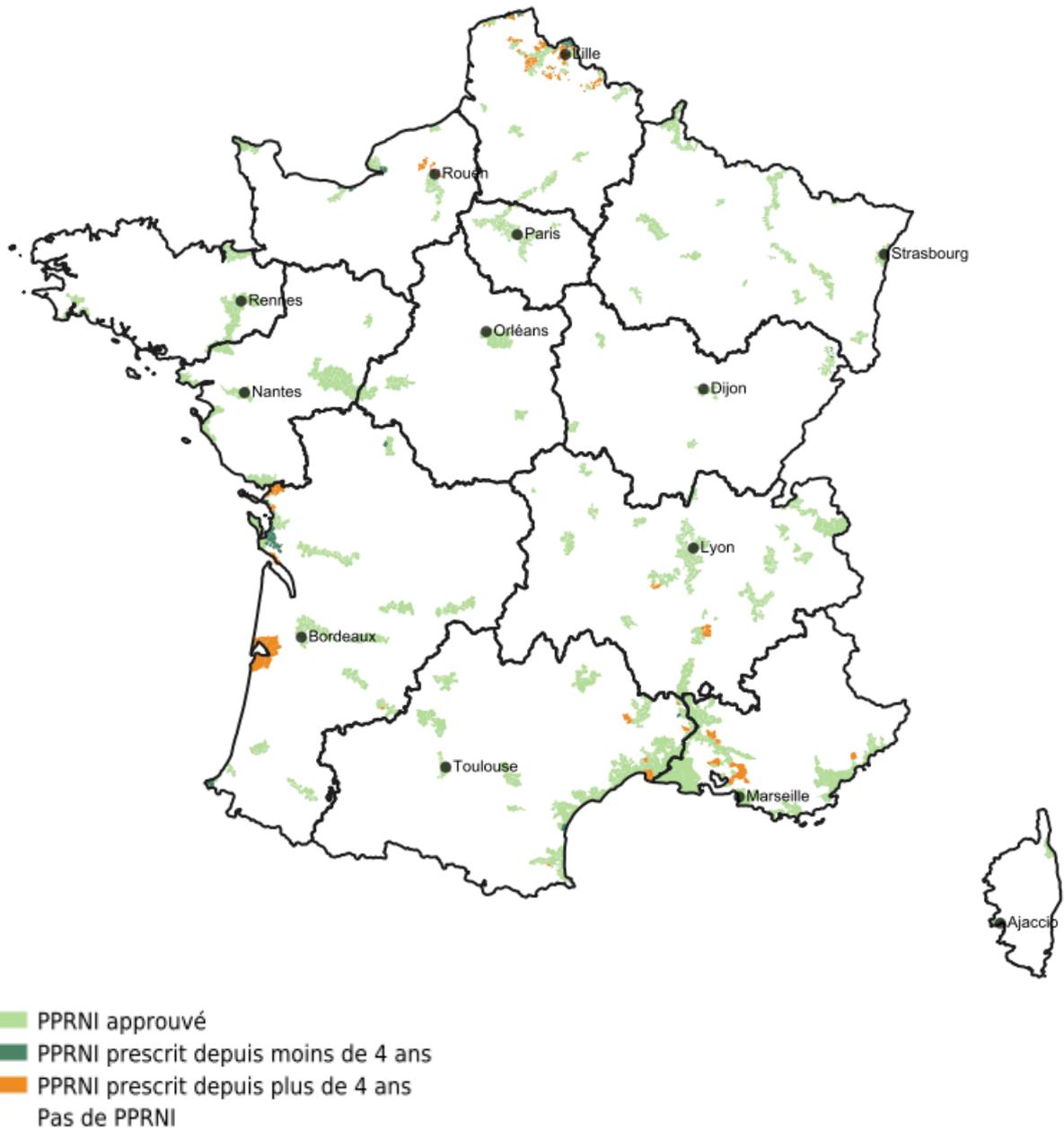
Voir le portail de l'Observatoire National des Risques Naturels.

### Contact

[dgpr@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dgpr@developpement-durable.gouv.fr)

### Date de rédaction de la fiche indicateur

Janvier 2019



### Etat d'avancement des PPRNI dans les communes TRI

Source : BD Gaspar, Traitement DGPR